

Conseil Municipal du 17 octobre 2023

Extrait du registre des délibérations

D 2-1/2023

Commande
publique

Adhésion au
groupement de
commande du
SIVOM Alliance
Nord-Ouest pour la
fourniture de
papier

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 33

Présents : 29

Absent : 0

Excusés-représentés : 4

Votants : 33

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.

Conseillers en exercice

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC (à partir de 19h09), Mme RONCHIADIN (à partir de 19h34), Mme SEGUIN (à partir de 19h09), M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. LEBLANC, M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT (jusque 22h21), M. RENOUF, Mme LAURENT.

Absents ayant donné procuration :

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à Mme MASSE (jusque 19h09)
Mme RONCHIADIN ayant donné procuration à M LE NEINDRE (jusque 19h34)
Mme SEGUIN ayant donné procuration à Mme FARINEAUX (jusque 19h09)
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration M. EURIN
M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL
Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER
Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M. GARCIA

Absente :

Mme BRILLOT (à partir de 22h21)

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Monsieur Jean-Pierre EURIN :

Le marché de fourniture papier du précédent groupement de commandes arrive à son terme en janvier 2024. Dans la perspective de son renouvellement, et conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes.

Ce groupement de commandes sera constitué entre le SIVOM Alliance Nord-Ouest et les communes de Deûlémont, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle, Saint-André et Verlinghem et le CCAS de Saint-André.

Ce groupement de commandes permettra de grouper les achats, les volumes en jeu permettant d'obtenir de meilleures conditions de prix et d'exécution.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention annexée à la présente délibération.

Le SIVOM Alliance Nord-Ouest assurera les fonctions de coordonnateur. Il sera chargé de procéder, dans le respect des règles des Marchés Publics, à l'organisation des opérations de sélection du contractant ainsi que de la signature et de la notification du marché. Il conclura en outre les éventuels avenants. Chaque membre du groupement exécutera la part de marché dont il a la charge conformément aux dispositions définies dans la convention.

Le marché à conclure est un accord-cadre à bons de commande assorti de montants annuels minimum et maximum de commandes, passé sur procédure d'appel d'offre ouvert conformément aux articles L2124-2, R2161-2 à R2161-5, R2162-2, R2162-4, R2162-5, R2162-6, R2162-13 et 2162-14 du code de la commande publique. Il sera conclu pour une période d'un an renouvelable tacitement au maximum trois fois pour la même durée. L'accord-cadre est constitué de deux lots :

- Lot 1 : papier reprographie
- Lot 2 : papier garanti presse numérique

La commune s'engage sur les montants annuels suivants de commande pour le seul lot 1 :

Montant annuel minimum : 3 000 euros HT.

Montant annuel maximum : 10 000 euros HT.

Le montant annuel minimum du groupement (total des membres) est de 11 750 euros HT et celui maximum de 37 500 euros HT.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Les dépenses de la commune seront inscrites chaque année au budget.

La commission compétente pour donner un avis sur attribution sera celle du SIVOM.

VU :

- Les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique,
- Les articles L2124-2, R2161-2 à R2161-5, R2162-2, R2162-4, R2162-5, R2162-6, R2162-13 et 2162-14 du code de la commande publique,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de satisfaire les besoins municipaux d'achats en papier
- Que cet achat se fait dans des conditions tarifaires plus avantageuses que par un marché organisé par la Ville de Saint-André seule,
- Qu'il convient d'autoriser l'adhésion au groupement et la signature de la convention annexée,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la Majorité absolue ;

Abstentions : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme ANDRÉ, Mme BERTHELOT, M.
RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Saint-André au groupement de commande pour l'achat de papier dans les conditions définies ci-dessus ;
- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer l'accord-cadre issu du groupement de commande pour le compte de la Ville de Saint-André ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout acte y afférent ;
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la Majorité absolue ;

Abstentions : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme ANDRÉ, Mme BERTHELOT, M.
RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Joséphine FARINEAUX